

*Date de dépôt : 16 mars 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : L'office cantonal de la population tourne au ralenti : quel impact sur la vie des gens ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A Genève, prolonger une autorisation de séjour peut prendre un an, malgré une alerte lancée au printemps. Renouveler son permis à Genève est un processus aléatoire et rempli d'incertitudes. En juin 2021, les syndicats ont tiré la sonnette d'alarme. La commission de contrôle de gestion du Grand Conseil avait déjà alerté sur la situation. Prolonger une autorisation de séjour pouvait prendre jusqu'à un an. Dans la presse, Thierry Horner du SIT confirmait cette information. Ces délais semblent même s'appliquer à des dossiers faciles. Il y aurait un problème de moyens, mais aussi une certaine opacité sur la manière de traiter les dossiers. Marianne Halle du Centre de contact Suisses-immigrés fait le même constat.*

- Combien de personnes ont subi en 2020 et 2021 un délai de renouvellement de permis supérieur à 30 jours ?*
- Quels sont les effets sur la recherche d'emploi pour une personne qui attend le renouvellement de son permis depuis plusieurs mois ?*
- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que des dossiers faciles soient mis en attente plusieurs mois ?*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour résorber ces délais d'attente depuis mai 2021 ? Quels en sont les résultats effectifs ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En guise de préambule, le Conseil d'Etat relève que les récentes modifications et complexifications du droit des étrangers ne permettent malheureusement plus de distinguer de façon aussi nette qu'avant les dossiers dits « faciles » des dossiers complexes.

A titre d'exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20), des investigations supplémentaires doivent être effectuées par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) pour vérifier le degré d'intégration des ressortissants d'Etat tiers. De nouvelles exigences en matière de connaissances linguistiques et de dépendance à l'aide sociale ont ainsi été posées qui requièrent des mesures d'instruction supplémentaires pour des simples demandes de renouvellement d'autorisations de séjour.

Au surplus, dès lors que le nombre de demandes a augmenté corrélativement à celui des résidents genevois et des titulaires d'autorisations frontalières, et que l'effectif de l'office n'a pu être adapté dans les mêmes proportions dans le cadre des derniers exercices budgétaires, les différents services de l'OCPM demeurent tous fortement sollicités, et il serait ainsi téméraire d'affirmer qu'il fonctionne au ralenti.

Pour parer au manque de ressources, plusieurs démarches en ligne ont été développées ces dernières années afin que les usagers puissent solliciter certaines prestations ne nécessitant pas leur présence sur site. Un formulaire de dépôt des demandes d'autorisations frontalières a été créé et mis en ligne avec succès en 2020, et un nouveau formulaire de dépôt des premières demandes d'autorisations de séjour sera mis à la disposition des administrés ce mois d'avril. Ce support qui guidera l'utilisateur dans la présentation et la motivation de sa requête permettra d'éviter la situation actuelle où la grande majorité des demandes est incomplète, ce qui occasionne trop souvent des sollicitations de pièces manquantes, parfois l'incompréhension des personnes concernées et systématiquement une perte de temps conséquente dans le traitement des dossiers.

Cela étant, le Conseil d'Etat veillera à suivre les deux premières recommandations figurant dans le rapport de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur l'office cantonal de la population et des migrations du 17 mai 2021 (RD 1394), portant respectivement sur l'augmentation des ressources de l'office et la mise à sa disposition d'un soutien informatique performant, afin que l'OCPM soit en mesure de délivrer ses prestations sans un retard pouvant générer des difficultés en matière de recherche d'emploi. En l'état, l'office, qui ne tient pas de statistiques sur les délais de renouvellement des permis délivrés, émet des attestations de résidence remises, sur demande, à toutes les personnes dont le permis serait venu à échéance, alors que son renouvellement n'a pas encore pu être effectué. Cela dit, il est aujourd'hui raisonnable d'affirmer que le traitement de la grande majorité des dossiers nécessitant des mesures d'instruction particulières (renouvellements pour les ressortissants d'Etats tiers, dossiers incomplets, changements de statut) et qui sont soumis à une approbation fédérale dépasse les 30 jours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO